

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
29 juin 2015**

Le vingt-neuf juin deux mil quinze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mil quinze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés : Brigitte VALLEE représentée par Geneviève CAIN
Armanda FALCO ABRAMO représentée par Céline BERTHELIN
Pierrette CARBONNEL représentée par Guy DHORBAIT
Sandrine BLANCHARD représentée par Pascal ROUVIERE
José RUIZ représenté par Serge DONY
Catherine HENDRICKX représentée par Dominique SOARES
Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Secrétaire de Séance : Pascal ROUVIERE

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 28 mai 2015, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire.

Le Conseil Municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'une lettre du conseil général (Direction Générale Adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire - direction principale des routes) remerciant la municipal pour la transmission des informations relative à l'évolution des actions menées par la commune dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- D'une carte de remerciements de la famille PITTEMAN pour la présence des élus, l'envoi de fleurs, souvenirs et condoléances à l'occasion des funérailles de monsieur Serge PITTEMAN.
- D'une lettre de madame Irène GERBET, directrice de l'école maternelle, remerciant la municipalité, les services techniques et la directrice des services périscolaires pour avoir contribué à la réussite de la journée sportive organisée par l'école.
- Du compte-rendu de l'Assemblée Générale du Country Club Fort Apache ainsi que de la nouvelle composition du bureau de l'association.
- D'une lettre de remerciements de madame et monsieur MORTARI pour la solution apportée par la municipalité suite aux problèmes des containers à poubelles rencontrés dans la rue de la Croix Rouge.
- De lettres de remerciements pour le versement de subventions de :
 - La Boule Buccéenne ;
 - L'association philatélique de Coulommiers ;
 - Le A. JKB Fitness ;
 - L'Union Nationale des Combattants, section de Boissy-le-Châtel/Chauffry ;
 - Le Country Club Fort Apache ;
 - Du Club des Anciens ;
 - De l'A.B.C. (Association Buccéenne pour les éColiers) ;
 - Du foyer Buccéen

DECISIONS DU MAIRE**Décision 16/2015 : contrat de services « pack mairie DICT.fr » avec la société SOGELINK**

Un contrat de services « PACK MAIRIE DICT.fr » a été signé avec la société SOGELINK dont le siège social se situe : chemin du Bac à Traille – 69647 CALUIRE CEDEX.

Il a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la commune confie à DICT.fr l'enregistrement et la mise à jour des informations relatives à ses réseaux sur le guichet unique.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de la signature, renouvelable une fois.

Le montant annuel de cette prestation est de 450 € HT, soit 540 € TTC.

Décision 17/2015 : contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet JAKUBCZAK

Un contrat de maîtrise d'œuvre pour la création de trottoir aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) en bordure de la rue de la Ferté Gaucher est signé avec le cabinet d'études Didier JAKUBCZAK dont le siège social se situe 24, rue de Cessoy à SOGNOLLES EN MONTOIS – 77520.

Le montant de la prestation est de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.

Décision 18/2015 : SMACL ; avenant n° 07 au contrat des prestations statutaires des agents affiliés à la CNRACL

Un avenant au contrat pour les prestations statutaires des agents affiliés à la CNRACL est signé avec la SMACL dont le siège social est 141, avenue Salvador-Allende à NIORT – 79031.

Il a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties « prestations statutaires – agents affiliés à la CNRACL » pour l'année 2014.

La cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2014 est de 20 344,84 €

La cotisation définitive pour l'année 2014 est de 17 336,51 €

La cotisation à percevoir au titre de cet avenant est de 3 008,33 €

Décision 19/2015 : SMACL ; avenant n° 07 au contrat des prestations statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC

Un avenant au contrat pour les prestations statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC est signé avec la SMACL dont le siège social est 141, avenue Salvador-Allende à NIORT – 79031.

Il a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties « prestations statutaires – agents affiliés à l'IRCANTEC » pour l'année 2014.

La cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2014 est de 3 064,27 €

La cotisation définitive pour l'année 2014 est de 5 155,51 €

La cotisation à rembourser au titre de cet avenant est de 2 091,24 €

Urbanisme**2015/066****ANNULATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A 20% RUE DE SPEUSE**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2012/110 du 22 novembre 2012 instaurant la taxe d'aménagement à 20% sur le secteur 2, secteur de Speuse.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer sur le **Secteur 2 : Speuse**, délimité au plan joint, un taux de 5 % (**Annexe 1**) ;

- **Décide** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de Seine et Marne au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fonction publique**2015/067****CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION POUR L'ALSH D'ETE**

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Etant donné l'accroissement d'activité du centre de loisirs pendant la période des vacances scolaires d'été il y a lieu de créer trois emplois saisonniers pour le mois de juillet et un poste pour le mois d'août dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer quatre emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier des accueils de loisirs pendant les vacances d'été.

2015/068

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle que le 17 septembre 2014, suite à la réforme des rythmes scolaires, une délibération avait été prise pour mettre en place les nouveaux dispositifs. Le maire précise que cette délibération doit être réactualisée compte tenu des mouvements de personnel prévus pour la rentrée de septembre. Un certain nombre de postes seront supprimés, d'autres créés ou modifiés.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Vu la délibération n° 2013/010 du 25 février 2013 de la commune de Boissy-le-Châtel portant sur le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 ; Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE

- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 22,5/35^{ème}
- De porter le temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 8,75/35^{ème} à 18,75/35^{ème}
- De modifier le temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 35/35^{ème} à 23,75/35^{ème}
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en qualité de CUI/CAE à 21/35^{ème}
- Le renouvellement d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 35/35^{ème}
- Le renouvellement d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 14,5/35^{ème}
- De porter le temps de travail d'un ATSEM de 1^{ère} classe de 27/35^{ème} à 32/35^{ème} annualisé
- La création de quatre postes en contrat CUI/CAE ou contrat d'avenir à hauteur de 20/35^{ème}

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

- De porter le temps de travail d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 34/35^{ème} à 35/35^{ème}
- De porter le temps de travail d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 23,50/35^{ème} à 35/35^{ème} annualisé
- Le renouvellement d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 34/35^{ème}
- La prolongation d'un contrat de travail CUI/CAE à hauteur de 35/35^{ème}
- La suppression d'un contrat de travail CUI/CAE à hauteur de 35/35^{ème}
- La création d'un contrat de travail CUI/CAE à hauteur de 33/35^{ème}
- **d'autoriser** monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi, la Mission Locale et le Centre de Gestion ;
- **d'approuver** le tableau des emplois ainsi modifié ;
- **de donner tout pouvoir** à monsieur le maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires ;
- **d'inscrire des crédits** correspondants au budget de la commune ;
- **accepte** le nouveau tableau des effectifs joint en annexe (annexe 2).
-

Institutions et vie politique

2015/069

AVIS SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE MOUROUX ET DE COULOMMIERS AU SDESM (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE)

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et, notamment son article 33 ;

Vu la délibération n° 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au S.D.E.S.M.

2015/070

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE MOUROUX AU SIANE (SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU NORD EST)

Vu la délibération du 4 juin 2015 du Syndicat Mixte fermé d'assainissement dénommé S.I.A.N.E. conformément à l'article 6 des statuts du S.I.A.N.E. ;

Vu la délibération en date du 19 mars 2015 de la commune de Mouroux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : donne son accord pour l'adhésion de la commune de Mouroux au Syndicat Mixte fermé d'assainissement dénommé S.I.A.N.E., pour la compétence B : contrôle et gestion des installations d'assainissement individuel.

Finances

2015/071

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL – INTEGRATION DE FRAIS DE PUBLICATION

DM 2

Les travaux des cours de tennis étant terminés depuis plus de deux ans, il est nécessaire d'intégrer les frais de publication du marché au journal officiel. Pour ce faire, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les décisions modificatives suivantes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Crédits à ouvrir en recettes d'investissement		
R2135OI	Installations générales agencements, aménagements	+ 90,00 €
Total		+ 90,00 €

Crédits à ouvrir en dépenses d'investissement		
D2135OI	Installations générales agencements, aménagements	+ 90,00 €
Total		+ 90,00 €

2015/072

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL – FINANCEMENT DES 10 ARRETS DE CARS

DM 3

Le maire rappelle que le financement des études et des travaux pour l'aménagement des 10 arrêts de cars avait été inscrit, lors du vote du budget, à l'article 2152 « *installations de voirie* ». Toutefois, la trésorerie de Coulommiers souhaite que ces dépenses soient mandatées à l'article 2315 « *installations, matériels et outillages* ». Il est donc nécessaire de virer ces crédits et de procéder à des décisions modificatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Crédits à ouvrir en dépenses d'INVESTISSEMENT		
D2315	Installations, matériels et outillage	+ 182 040,00 €
Total		+ 182 040,00 €

Crédits à réduire en dépenses d'INVESTISSEMENT		
D2152	Installations de voirie	- 182 040,00 €
Total		- 182 040,00 €

2015/073**CONVENTION FINANCIERE AVEC L'AGENCE DE L'EAU – BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION**

Dans le cadre du raccordement de la commune sur la station d'épuration du SIVU de Mouroux /Coulommiers qui consiste à :

- la création d'un bassin de stockage restitution de 200m³ à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration de Boissy-le-Châtel.
- Canalisation de rejet en sortie de bassin.
- la création Maîtrise d'œuvre, à rattacher à la convention n° 1049662.

Le montant de ce projet est de 321 200 € H.T. La participation de l'Agence de l'Eau est de 178 140 €.

Une convention d'aide financière a été établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'aide financière et tout acte relatif à cette affaire.

2015/074**PARTICIPATION 2015 AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES (SMAB)**

En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et à la demande de la trésorerie de Coulommiers, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** autorise la participation 2015 de la commune au Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (S.M.A.B.) pour le traitement des boues de la commune. Le montant de cette participation est de 1 853 € (soit 27 t x 68,62 €)

2015/075**REPARTITION DU REVERSEMENT DU FPIC (FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL) SUR 2015**

Le maire explique que la loi de Finances 2012 (article 144) a introduit un nouveau dispositif dit de péréquation horizontale entre territoires.

Le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2336-1 à L.2336-7,

Pour 2015 la communauté de communes du Pays de Coulommiers bénéficie d'un reversement du FPIC pour un montant de 803 844 €.

L'article 144 de la loi de finances 2015 précise les modalités de répartition entre communauté et communes membres, comme suit :

Option n° 1 : de droit commun, la répartition entre la communauté (selon le CIF) et ses communes membres en fonction de l'insuffisance relative de potentiel financier et de la population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

Option n° 2 : par dérogation, le conseil communautaire peut procéder, par délibération prise à la majorité des 2/3, à une répartition du reversement entre communes en fonction des critères de population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI.

Option n° 3 : Enfin, à la majorité des 2/3 pour l'EPCI et à la majorité simple de toutes les communes, le conseil communautaire peut procéder à une répartition selon les modalités librement fixées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le reversement du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la communauté de communes du Pays de Coulommiers et les communes selon l'option n° 3 concernant l'exercice 2015.
- D'accepter la répartition ci-après :

FPIC	2015	2015 en %
Montant reversé à l'ensemble intercommunal	803 844	100 %
Part CC Pays de Coulommiers	410 377	51 %
Part communes membres	393 467	49 %

Nom des communes	2015	2015 en %
Amillis	9 739	2,48 %
Aulnoy	4 545	1,16 %
Beauthail	10 686	2,72 %
Boissy-le-Châtel	42 266	10,74 %
Celle-sur-Morin (La)	18 154	4,61 %
Chailly-en-Brie	21 529	5,47 %
Chauffry	14 803	3,76 %
Chevru	16 380	4,16 %
Coulommiers	102 587	26,07 %
Dagny	4 777	1,21 %
Giremoutiers	1 786	0,45 %
Hautefeuille	4 654	1,18 %
Maisoncelles en Brie	9 650	2,45 %
Marolles-en-Brie	4 877	1,24 %
Mauperthuis	7 561	1,92 %
Mouroux	57 158	14,53 %
Pezarches	4 446	1,13 %
Saint Augustin	24 341	6,19 %
Saints	19 215	4,88 %
Touquin	14 313	3,64 %
TOTAL	393 467	100 %

2015/076**CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE – RENOVATION DE LA PASSERELLE PIETONNE**

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de passer une convention avec la commune de Chailly-en-Brie concernant les frais de repas générés par le chantier Initiatives77 dans le cadre du chantier de réhabilitation de la passerelle. En effet, la commune de Chailly-en-Brie passe les commandes de repas des personnes intervenant sur le chantier et procède au règlement des factures du prestataire de repas ainsi qu'à divers achats de type alimentaire : eau, pain...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le maire à passer et signer la convention avec la commune de Chailly-en-Brie en vue de prendre en charge pour moitié les frais de repas et autres achats alimentaires inhérents au chantier de la passerelle piétonne.

2015/077**CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDESM RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE REBAIS ET DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Rebais.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 90 690 € HT pour la basse tension, à 57 855 € T.T.C pour l'éclairage public et à 56 943 € T.T.C. pour les communications électroniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de travaux et les modalités financières ;
- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM ;
- **Demande** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Rebais ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- **Autorise** le maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

2015/078**SUBVENTION COMMUNALE CARTE IMAGINE R**

Suite à une augmentation de 2,7% des tarifs de la carte « Imagine R » pour l'année scolaire 2015/2016, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** de fixer la participation de la commune à 51,25 € par élève. La participation des familles s'élève à 123,70 €.

Ne seront concernées que les familles résidant à moins de 3 km des établissements scolaires.

2015/079**SUBVENTION AUX JEUNES SAPEURS POMPIERS DE COULOMMIERS**

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Coulommiers sollicite une aide financière pour encourager les jeunes à devenir sapeurs-pompiers. Cette année, 16 jeunes sont accueillis afin de les former pendant 4 ans au métier de sapeur-pompier volontaire ou professionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 150 € pour soutenir les actions menées par cette association.

2015/080**PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE DU C.E.S DE LA REGION DE REBAIS POUR LE CHANGEMENT DE L'ALARME**

Suite à une panne de l'alarme du gymnase du collège de Rebais, la commune est sollicitée pour participer financièrement au remplacement de celle-ci au prorata du nombre d'élèves buccéens scolarisés. Le coût de cet investissement est de 1 579,50 €, soit une participation pour notre commune de 478,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 478,00 €.
- précise que cette somme devra être prise en compte dans le prochain appel à cotisation (participation communale)

Autres compétences par thème**2015/081****APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

La loi pour la refondation de l'école qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Aussi le PEDT qui sera soumis pour approbation est le résultat d'un projet partagé et entièrement concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires au service d'objectifs éducatifs communs.

Le PEDT est fait à partir d'un état des lieux, et fait apparaître les objectifs, les activités proposées et l'organisation temporelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet éducatif territorial joint en annexe pour une application à partir de la date de rentrée scolaire prochaine 2015/2016.

Commentaires lus par M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER ayant pouvoir de Mme Claudine BACQUE

« L'ensemble me semble pertinent

Paragraphe 5 concernant le respect me semble particulièrement vrai.

L'adulte se doit de respecter les enfants et surtout leur apprendre à respecter, ceci de façon pédagogique.

Paragraphe 8 comité de pilotage

Je souhaiterais que les membres de la commission des affaires scolaires puissent participer aux réunions de travail, à défaut y être invités pour « entendre ».

Je regrette que les membres de la commission n'aient pas été concertés de façon active sur le contenu du projet.

Quel est le rôle exact de la commission des affaires scolaires ? En définir les objectifs, les axes.

Remarque :

Il manque un item concernant le partage du matériel et des locaux.

Une convention commune/école/éducation nationale serait appropriée. »

Réponse de Mme CANANLE adjointe aux affaires scolaires :

« Le temps pour rédiger ce document a été très court, le PEDT présenté ce soir est un document de base qui sera modifié et amélioré avec les membres de la commission scolaire ».

Réponse de Monsieur DHORBAIT, Maire :

« La commune étant propriétaire des locaux, il n'y a aucun intérêt de signer une convention pour l'organisation des TAP qui reste une compétence communale »

COMPTE-RENDUS SYNDICATS

06/06/2015	Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boissy-le-Châtel/Chauffry (S.I.A.E.P.) (Guy DHORBAIT, José RUIZ, Dominique SOARES, Serge DONY)
04/06/2015	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est (S.I.A.N.E.) (Daniel BEDEL)
11/06/2015	Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin (Daniel BEDEL, Pascal ROUVIERE)
16/06/2015	Syndicat du Collège de Rebais (Chantal CANALE, Jean-Louis GRENIER)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Ecole maternelle : pour la rentrée scolaire 2015/2016, une ouverture conditionnelle a été annoncée par l'inspectrice de l'académie de notre secteur.
Un comptage des enfants présents le 1^{er} septembre permettra de confirmer ou non cette ouverture de 5^{ème} classe.
- Aire d'accueil des gens du voyage de Coulommiers : comme chaque année l'aire sera fermée du samedi 4 juillet à 12h00 au mercredi 15 juillet à 10h30.
- Bureau de poste : horaires pendant l'été : du 3 août au 15 août : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.
A compter du 17 août, le bureau ouvrira aux horaires habituels.
- Elections régionales : retenir les dimanches 6 et 13 décembre prochain.
- Extension de la zone artisanale des 18 Arpents :
La Communauté de Communes du Pays de Coulommiers fait une demande de subvention auprès du département pour la première phase de travaux d'aménagement. Coût prévisionnel des travaux : 65 006,50 € HT.
- Accueil de loisirs de Boissy-le-Châtel : présentation du projet aux élus.

INFORMATIONS DES AJDOINTS

Par Daniel BEDEL

- Depuis fin juin, une borne de recharge pour véhicules électriques est accessible au centre-ville pour tous les habitants. Cette borne a été installée par le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) qui prévoit d'en installer 150 comme celle-ci sur l'ensemble du département.

Par Dominique SOARES

- Suite à l'inscription de la commune au trophée « ZERO PHYT'EAU » monsieur SOARES et le responsable des services techniques ont été conviés à la réception organisée par le conseil départemental pour recevoir le diplôme « ZERO PHYT'EAU » pour récompenser la ville dans sa démarche écologique qui poursuit l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire.
- Pour la deuxième fois, vol des vasques fleuries à l'entrée de ville coté Chailly-en-Brie.

Par Chantal CANALE

- L'opération « A toi de jouer », financée par la Communauté de Commune du Pays de Coulommiers, est un évènement sportif multi-activités qui s'adresse aux jeunes de 5 à 17 ans. Elle aura lieu le mardi 21 juillet dans notre commune au stade municipal. Les multi-activités ont lieu de 10h à 12h et de 14h à 17h, elles sont ouvertes à tous, gratuitement et sans inscription.

Par Geneviève CAIN

Festivités des 13 et 14 juillet :

13 juillet

- A 22h place de la Mairie pour la traditionnelle retraite aux flambeaux.
- A 23 h, rendez-vous au stade pour le feu d'artifice.

14 juillet :

- rassemblement à 11h30 place de la Mairie : défilé avec la Lyre Briarde, cérémonie au monument aux morts et 13h00 repas champêtre, salle des fêtes.

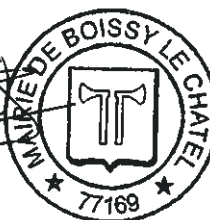
Par Marie-Thérèse COILLOT

Demande quand à lieu la prochaine commission de sécurité

Monsieur Jean-Michel WETZEL propose qu'une réunion soit organisée à la rentrée prochaine.

La séance est levée à 22 h 23
A Boissy-le-Châtel le 1^{er} juillet 2015

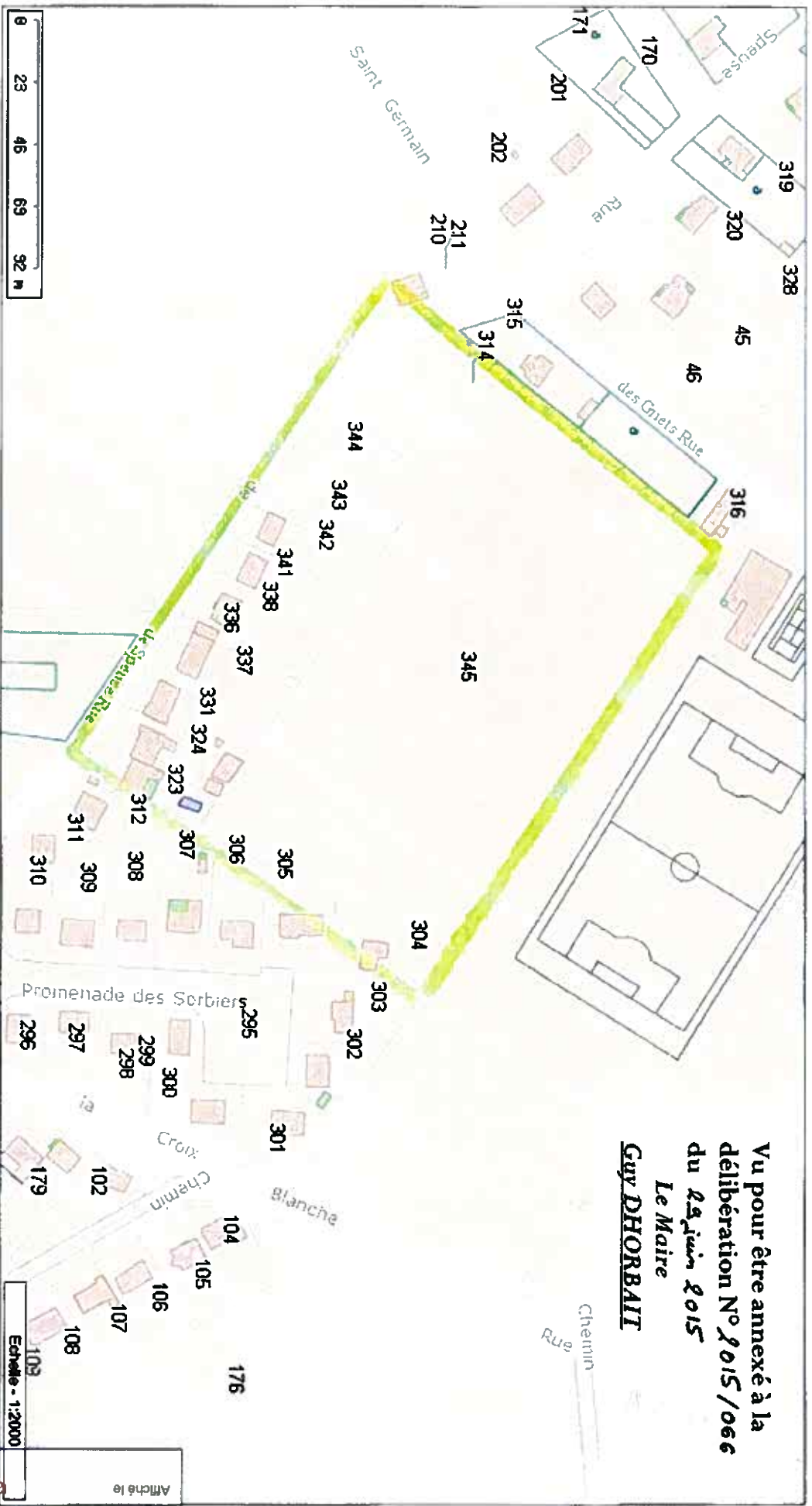
Le Maire
Guy Dhorbit
Guy DHORBAIT



Sejour 2

Annexe 1

C.C. Pays de Coulommiers



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2015
Recu en préfecture le 01/07/2015
Affiché le

Echelle - 1:2000